PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 7 septembre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MME AUGIER, COLIN-PANNIER, GOUDY, LAMOTTE ; MM CAUSSE, COMBAL, JOULIA, MARRAGOU, MODERAN, ROUSSEL.

Était absente : Mme TODORAN.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation du/de la secrétaire de séance, et approbation du PV de la séance du 3 juillet 2026 ;
- Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil ;
- Opération « Cœur de Village » :
 - Approbation du schéma directeur présenté par le CAUE de l'Aveyron,
 - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la mission d'aménagement d'espaces publics ;
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
- Fiabilisation des éléments de confort des locaux d'habitation ;
- Budget 2026 : Décision Modificative n°1, intégration de la subvention DETR 2026 pour la réfection de la toiture de la chapelle de Montarnal ;
- Subvention DGD 2026 Bibliothèque : actualisation du plan de financement ;
- Acquisition parcelles BR 0007 et BR 0248 à M. BOUSCAL Yves ;
- Vente parcelles BR 0007 et BR 0248 à M. CLOT Vincent ;
- Mise en œuvre de l'action sociale pour les agents, adhésion au CNAS et désignation du délégué ;
- Gardiennage de l'église de Sénergues ;
- Subventions exceptionnelles Associations ;
- Fonctionnement Jardin du Souvenir au cimetière de Sénergues ;
- Questions diverses :
 - Travaux en cours,
 - Ecole – Rentrée 2026,
 - Bilan Activité Agence Postale,
 - Etc...

1- Election secrétaire de Séance - Délibération 202607-01

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Daniel JOULIA, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.
M. MARRAGOU Jean-Paul propose sa candidature comme secrétaire.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'expose de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- Elit M. MARRAGOU Jean-Paul comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026 Délibération 202607-02

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026.

2- Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil

Décision n° 2026/002
DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES BK 339 et 343

Le Maire de la commune de Sénergues :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
VU la délibération en date du 20.03.2026 par laquelle le Conseil Municipal de Sénergues a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2025,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2026/003 déposée le 13 août 2026 relative à la propriété cadastrée section BK 339 et 343 à 56 chemin du Lavoir, Commune de Sénergues, appartenant à M. Gilles BOSCUS,
Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt en vue d'une préemption,

DECIDE

Article 1er : De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section BK 339 et 343 d'une contenance totale de 11a 00ca, sur la commune de Sénergues.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

3- Opération « Cœur de Village »

- **Approbation du schéma directeur présenté par le CAUE de l'Aveyron - Délibération 202607-03**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sénergues a intégré le 01/03/2025 le dispositif Coeur de village, inscrit au programme départemental de l'Aveyron.

Le C.A.U.E. de l'Aveyron a alors engagé un accompagnement des élus pour la valorisation du bourg de Sénergues et des villages de Montarnal, Saint Sulpice, Notre Dame d'Agnès et Pomiès.

L'étude a été restituée sous la forme d'un Schéma directeur pluriannuel, présentée auprès des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Schéma Directeur présenté par le CAUE pour l'opération Cœur de Village,
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents destinés à l'exécution de la présente décision et relatifs à ce dossier.

- **Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la mission d'aménagement d'espaces publics – Délibération 202607-04**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sénergues a intégré le 01/03/2025 le dispositif Coeur de village, inscrit au programme départemental de l'Aveyron.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de réaménagement des différents espaces publics concernés sur la commune.
Monsieur le Maire expose également l'étude de faisabilité réalisée par Aveyron Ingénierie, portant sur cette opération.
Il expose ensuite à l'assemblée la procédure de consultation **MAPA** (Marché passé selon la procédure adaptée) qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avoir rappelé les règles définies par le code de la commande publique, qui autorisent le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services inférieurs 216 000 € HT (article R2123-1 du code de la commande publique et avis relatif aux seuils de procédure du 26/12/2025).
Cette procédure permettra de sélectionner l'équipe de Maîtrise d'Œuvre après analyse des compétences, des références, des moyens ainsi que de l'offre financière proposée pour les honoraires.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, L2123-1, R2123-1 à R2123-8 ;

Et, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- D'approuver le contenu de l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie, qui servira de cadre à l'établissement des éléments de programme et le montant prévisionnel de l'opération d'environ 600 000 € HT.
- D'approuver le lancement de la procédure MAPA en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser également Monsieur le Maire à lancer les consultations du CSPS et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels (Département, Etat, Région, …).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

4- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – Délibération 202607-05

Le maire de la commune de Sénergues :
- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,
Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Fiabilisation des éléments de confort des locaux d'habitation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction générale des Finances publiques a entrepris une opération de mise à jour des éléments de confort essentiels dans le cadre d'une opération de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitations.
Les éléments de conforts essentiels pris en compte dans cette fiabilisation sont : le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires.
Le conseil municipal approuve la mise en place du traitement automatisé permettant la mise à jour des éléments de confort essentiels manquants des locaux d'habitation des catégories 1 à 6 pour la commune de Sénergues.
L'inscription dans ce dispositif sera effective lors de la campagne de fiabilisation 2026, avec une taxation dès 2027.

6- Décision Modificative n°1, intégration de la subvention DETR 2026 pour la réfection de la toiture de la chapelle de Montarnal – Délibération 202607-06

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la notification d'une subvention reçue de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour les travaux de réfection de la Toiture, de la Chapelle de Montarnal. Il propose par conséquent d'inscrire cette nouvelle recette, et d'inscrire en contrepartie la dépense sur le programme correspondant.
La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :

D 231 - 202503 : Toitures Bâtiments + 17 003.20 €
R 13461 – 202503 : Toitures Bâtiments + 17 003.20 €

7- Demande DGD pour l'équipement mobilier et matériel de la bibliothèque municipale Actualisation du plan de financement - Délibération 202607-07

M. le Maire rappelle au conseil que la bibliothèque municipale a été inaugurée en septembre 2025 avec du mobilier et un aménagement temporaire. En effet, à ce jour, le mobilier est pour partie issu d'un prêt, et d'autre part se révèle inadapté aux attentes et usages du public et des bibliothécaires bénévoles.

Afin d'aménager le nouvel équipement municipal, et sur propositions des bibliothécaires, un pré-dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie le 1er février 2026. M. Joulia précise que le taux de subvention de la DRAC s'étend de 5 % à 50% du coût total du projet. La réponse de M. le Préfet de Région sera transmise entre juillet et septembre.

Le dossier complet a été validé par le Préfet de Région, soutenu à hauteur de **4 733,19 €** de la façon suivante :

Mobilier et matériel :
45 % du coût subventionnable HT (**10 518,20 €)** ce qui représente une participation État-DGD de **4 733,19 €.**

M. le Maire propose d'actualiser le plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses (€ HT)		**Recettes (€)**		
Mobilier	9 208.39	État (DRAC)	4 733.19	45%/HT
Signalétique	1 309.81			
		Total recettes	**4 733.19**	45%/HT
		Autofinancement	**5 785.01**	55%/HT
Total dépenses	**10 518.20**	**Total**	**10 518.20**	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du plan de financement pour l'équipement mobilier et matériel de la bibliothèque municipale tel qu'exposé dans la présente ;
- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide de la DRAC Occitanie ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

8- Acquisition Parcelles BOUSCAL Yves (BR 0007 et BR 0248) Délibération 202607-08

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12;

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé de la mise en vente de la propriété Route de St Cyprien (Parcelles BR 007 et 248 faisant l'objet d'un zonage Ub non-soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner de la Communauté de Communes Conques-Marcillac).
Il précise que ces terrains pourraient présenter plusieurs intérêts pour la commune de Sénergues :
- Favoriser l'activité économique/artisanale sur le territoire communal,
- Accompagner les propriétaires fonciers dans la transmission de leurs biens lorsque ceux-ci présentent un intérêt pour le maintien ou l'accroissement des offres de services et la préservation de l'emploi sur le territoire communal,
- Supporter les artisans / commerçants dans leurs projets d'extension ou d'acquisition bâtimentaire.
M. le Maire expose au Conseil municipal que des négociations avec les propriétaires ont été menées pour l'acquisition par la commune de Sénergues des bâtiments et terrains édifiés sur les parcelles cadastrées Section BR 007 et 0248, propriétés de M. BOUSCAL Yves.
M. le Maire propose d'acquérir les immeubles situés sur les parcelles BR 007 et 248, appartenant à M. BOUSCAL Yves, sis Route de St Cyprien à Sénergues (12320), pour un prix maximum de 55 000 € frais de notaire en sus.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE
- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière BOUSCAL Yves cadastrée section BR numéros 0007 et 0248, moyennant le prix global de 55 000 € ;
- De désigner l'office notarial SCP ESPINASSE - LHERITIER à Entraygues-sur Truyère (Aveyron) afin de rédiger les actes et effectuer toutes formalités ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

9- Cession par la commune des parcelles BR 007 et 248 situées Route de St Cyprien, sur la commune de SENERGUES – Délibération 202607-09

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une demande M. Vincent CLOT, la commune a accepté de lui céder les parcelles cadastrées BR 007 et 248 (faisant l'objet d'un zonage Ub non-soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner de la Communauté de Communes Conques-Marcillac), située Route de St Cyprien, sur la commune de SENERGUES.
Monsieur le Maire précise que le prix proposé et accepté par M. Vincent CLOT est de 55 000 € toutes indemnités comprises.
Monsieur le Maire informe que les frais notariés, administratif et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la M. Vincent CLOT.

À la suite de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la cession par la Commune à M. Vincent CLOT, au prix de 55 000 € toutes indemnités comprises, les parcelles cadastrées BR 007 et 248 située Route de St Cyprien sur la commune de SENERGUES. ;
- De désigner l'office notarial SCP ESPINASSE - LHERITIER à Entraygues-sur Truyère (Aveyron) afin de rédiger les actes et effectuer toutes formalités ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

10- Mise en œuvre de l'action sociale pour les agents, adhésion au CNAS et désignation du délégué

Cette décision est remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car dans l'attente de l'avis du CST à ce sujet.

11- Indeminités de gardiennage des églises communales Délibération 202607-11

(Mme Delphine AUGIER se retire de la séance)

Monsieur le Maire rappelle les textes régissant l'indemnisation des gardiens d'églises ainsi que la délibération du 11 décembre 2020, et le montant des indemnités attribuées prévu au budget.
Il informe que le gardiennage de l'église de Sénergues a été assuré jusqu'au 30 juin 2026 par M. CAVALIE Patrick, en juillet 2026 par Mme CAILLOUET Marie-Odile, et depuis le 1er août par M. Daniel AUGIER.
Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,
Tenant compte du fait que les gardiens des églises de la Commune résident à proximité des édifices,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- A compter de 1er août 2026 l'indemnité annuelle de gardiennage des églises de la Commune est fixé comme suit :

Eglise de SENERGUES : 300 € (gardiennage M. AUGIER Daniel)
Eglise de POMIES : 200 € (gardiennage Mme MAUREL Colette)
Eglise de MONTARNAL : 200 € (gardiennage Mme TEYSSE Lydie)

- Le montant du gardiennage pour l'église de Sénergues pour l'année 2026 sera proratisé entre les trois gardiens, soit 150 € CAVALIE P. / 25 € CAILLOUET M-O. / 125 € AUGIER D. ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

12- Subvention exceptionnelle Relais Paroissial de Sénergues Délibération 202607-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du RELAIS PAROISSIAL de Sénergues, a sollicité par courrier en date du 20.07.2026 une demande d'aide exceptionnelle de la Mairie pour le projet de remplacement des bancs de l'église à Sénergues.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des différents éléments ayant mené l'association à cette demande.

Monsieur le Maire fait part de l'échange tenu à ce sujet avec les représentants de l'association.

Ouï, cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

6 voix pour,

1 abstention,

3 voix contre :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € au profit du RELAIS PAROISSIAL de Sénergues,

- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget.

13- Cimetière de Sénergues – Jardin du Souvenirs – Délibération 202607-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1 ;

Considérant que les travaux de création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal de Sénergues sont terminés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser les modalités de fonctionnement du Jardin du Souvenirs proposé au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'accès au jardin du souvenir est gratuit, avec demande et enregistrement auprès du secrétariat de mairie,

- Le montant du forfait par plaque est fixé à 100 €, il comprend la fourniture de la plaque et la pose,

- Les frais d'inscription nominative du défunt sur la plaque seront à la charge de la famille du défunt.

14- Questions diverses

- **Travaux en cours :**

- Les travaux de réfection de la toiture de la chapelle à Montarnal ont commencé début septembre par l'entreprise SARL SERVIERES ET FILS.

- **Ecole Rentrée 2026**

Monsieur le Maire rappelle les effectifs à la rentrée 2026 sur les 2 sites :
- Sénergues (Maternelle au CE1) = 13 élèves,
- Lunel (CE2 au CM2) = 21 élèves.
La climatisation ayant été installée dans la classe du bas à Sénergues, les lieux ont été investis par les élèves à compter de la rentrée 2026.

- **Bilan activité Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les chiffres satisfaisants de fréquentation et d'activité de l'agence postale depuis son déménagement dans le village.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance, Jean-Paul MARRAGOU Monsieur le Maire, Daniel JOULIA